

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon Montpellier, le

2 4 JUIL. 2012

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon

à

Monsieur le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude Rue du Pont de l'Avenir BP 813 11108 NARBONNE

Nos réf. : EBI 621-12

Vos réf.:

Affaire suivie par : Emmanuelle BARETJE

emmanuelle.baretje@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 90 - Fax : 04 67 15 68 00

Objet : avis de l'autorité environnementale sur la demande de permis d'aménager concernant le réaménagement du parking des Cabanes sur la commune de Fleury d'Aude

Par courrier reçu le 8 juin 2012, vous m'avez transmis, pour avis de l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier complet de demande de permis d'aménager concernant le réaménagement du parking des Cabanes, sur la commune de Fleury d'Aude.

Il s'agit d'un avis simple qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Il vise en particulier à éclairer le public, il est à joindre au dossier d'enquête publique. Il doit également être également publié sur le site internet de la préfecture de l'Aude et sur celui de la DREAL.

1. Présentation du projet

Situé à environ 6,5 km du bourg de Fleury d'Aude sur le littoral méditerranéen à l'embouchure de l'Aude, le site du parking des Cabanes de Fleury s'apparente à une grande zone de stationnement anarchique très fréquentée.

Ce projet de réaménagement s'inscrit dans une stratégie globale de réhabilitation des espaces fragilisés du littoral, et a été défini en étroite concertation avec les différents acteurs intervenants sur ce secteur.

Il a pour objectifs d'organiser et de canaliser le stationnement, ainsi que de mettre en défens et de valoriser les milieux naturels sensibles proches, en particulier l'espace dunaire.

Il est prévu :

- une diminution de l'espace de stationnement (de 13 000 à 5 300 $\rm m^2$), ainsi que du nombre de places qui passera de 650 à 280 ;
- un recul par rapport à la mer de la zone de stationnement de 150 m (contre 50 m actuellement), afin de laisser l'habitat dunaire reconquérir la zone dégradée ;
- une mise en place de potelets et de barrière en bois, afin de délimiter l'espace de circulation et de stationnement, et de protéger les espaces naturels;

une installation de panneaux de sensibilisation pour les usagers du site.

Les terrains concernés sont situés en partie sur le domaine public maritime, et sur les terrains appartenant au conservatoire du littoral. Ils font partie des espaces remarquables du littoral au sens de la loi littoral.

La commune est dotée actuellement d'un plan d'occupation des sols, dont le règlement permet la réalisation de ce projet.

2. Cadre juridique

En application de l'article R122-13 du Code de l'environnement, l'autorité environnementale donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant sa réception, soit au plus tard le 8 août 2012. Le présent avis devra être transmis au pétitionnaire.

3. Enjeux du territoire identifiés par l'autorité environnementale

Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- le milieu naturel, dû à la situation du projet dans un contexte riche sur le plan naturaliste, avéré par plusieurs zonages environnementaux présents sur le périmètre du projet ou à proximité immédiate : Zone Naturelle d'Inventaire Faunistique et Floristique (ZNIEFF de type 1 et 2), sites Natura 2000 au titre de la directive oiseaux et habitats, Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée, zones humides;
- le paysage, lié à la situation particulière du site à l'embouchure de l'Aude, en bordure du littoral et entouré de zones humides, ainsi que dans le projet de site classé des Basses Plaines de l'Aude.

4. Qualité de l'étude d'impact

Formellement, l'étude d'impact comporte bien les éléments prévus par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'impact gagnerait en clarté en présentant successivement et séparément l'analyse de l'état initial, les effets du projet sur l'environnement et les mesures proposées. En effet, il n'existe pas de partie «Mesures » dans le sommaire de l'étude d'impact, elles sont pour l'essentiel mélangées au milieu des effets, et pas identifiées comme telles. Par contre, une partie « Mesures » est présente dans le résumé non technique, et la description des mesures y est plus complète et plus claire.

Par ailleurs, plusieurs variantes d'aménagement du parking auraient utilement pu être présentées, afin de justifier le choix du maintien du parking sur son emplacement actuel, et la forme du parc de stationnement choisie (en Z).

Enfin, le résumé non technique - qui fait près de quarante pages - mériterait d'être simplifié et de se limiter aux points essentiels, afin qu'il puisse pleinement remplir son rôle, à savoir permettre au public d'avoir une bonne connaissance globale du sujet.

5. Prise en compte de l'environnement dans le projet

5.1. Milieu naturel

L'étude d'impact souligne que l'analyse de l'état initial a été réalisée à partir d'un inventaire terrain en date du 7 juin 2011, complété par des éléments issus du document d'objectifs du site Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude.

Le dossier reconnaît que les inventaires faunistiques ne sont pas exhaustifs en raison d'une seule journée de prospection réalisée le 7 juin 2011. Il ne précise pas assez clairement quelles sont les espèces floristiques et faunistiques effectivement contactées sur le site, et leur lieu de localisation. Les compétences naturalistes mobilisées ne sont pas non plus évoquées.

L'analyse écologique du site atteste que :

d'une part, le site du projet présente un intérêt écologique faible, en raison d'un habitat de

remblai et de friches plus ou moins végétalisé ;

 d'autre part, le projet se caractérise par un fort enjeu écologique sur sa zone d'influence, lié à la présence entre autres d'habitats naturels d'intérêt communautaire, dune blanche mobile et prés salés méditerranéens.

Il est précisé également que l'état de dégradation important du site dû à la sur-fréquentation, touche non seulement le secteur du projet en lui-même, mais aussi sa zone d'influence et notamment l'habitat naturel dune blanche.

L'autorité environnementale partage ce constat, et souligne le réel impact positif de ce projet sur la biodiversité :

- en améliorant la situation actuelle,
- en favorisant la dynamique naturelle végétale,
- en permettant la restauration et la protection des habitats naturels d'intérêt communautaire situés à proximité immédiate de l'aire de stationnement.

A ce titre, cet aménagement s'inscrit dans les actions prévues du document d'objectifs du site Natura 2000 Basse Plaine de l'Aude, par la mise en place d'une stratégie globale d'aménagement des espaces naturels pour la fréquentation du public, et par la maîtrise de l'accès des véhicules aux espaces naturels.

Par ailleurs, on note favorablement que des mesures sont prévues pour limiter les effets de la phase chantier du projet, à savoir un balisage strict des habitats naturels d'intérêt communautaire à protéger, ainsi que le respect d'un calendrier de travaux en dehors des périodes de reproduction et de nidification de l'avifaune.

S'agissant de l'étude d'incidences Natura 2000, elle aurait utilement pu préciser les impacts éventuels sur les oiseaux et les chauves-souris, et doit être conclusive quant à l'incidence du projet sur ces espèces. En ce qui concerne les habitats naturels d'intérêt communautaire, elle est suffisante pour conclure valablement que le projet aura un impact positif.

5.2. Paysage

L'étude d'impact n'évoque pas que cet aménagement se situe dans le projet de site classé des Basses Plaines de l'Aude. Au regard de la valeur paysagère de ce site, le choix du maintien du parking sur son emplacement actuel aurait dû être expliqué et justifié.

Par ailleurs, une requalification du paysage actuel fragilisé est effectivement indispensable, et dans ce sens, le projet mériterait de s'appuyer sur un diagnostic paysager plus poussé : une étude aurait utilement dû être menée, afin d'analyser les impacts sur le paysage de la forme du parc de stationnement choisie (en Z). En effet, en l'état, cet aménagement semble plus imposer sa géométrie au site, que s'appuyer sur les lignes existantes du paysage. Un plan d'ensemble de la situation paysagère particulière du site aurait utilement pu être fourni.

6. Conclusion

L'autorité environnementale souligne le réel intérêt de ce projet, dans la mesure où il permettra d'améliorer la situation existante sur ce secteur dégradé, en terme de canalisation du stationnement et de gestion de la fréquentation. Il favorisera également la préservation et la valorisation des espaces naturels sensibles situés à proximité immédiate de l'aire de stationnement.

Cependant, l'autorité environnementale recommande que le réaménagement du parking des Cabanes fasse l'objet d'une étude d'insertion paysagère plus poussée, d'autant plus qu'il est prévu sur un secteur situé dans le projet de site classé des Basses Plaines de l'Aude.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Logement edoc-Roussillon

Francis CHARPENTIER